

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE HOTEL DE VILLE - BP N°1100 11491 CASTELNAUDARY

L'an deux mille vingt-cinq,

Le Mercredi 08 Octobre 2025 à 11h00.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Date de convocation : le 02 Octobre 2025,

PRESENTS: M. Patrick MAUGARD, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, M. Philippe GREFFIER, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Jacqueline BESSET, Mme Monique CARPENTIER.

ABSENT: M. Francis MUZAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Philippe GREFFIER.

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que Monsieur NAUDINAT Louis avait donné au CCAS par acte du 6 mai 2015, la propriété « Le Seignas » comprenant les parcelles YV 6, 8, 9, 27, 43, 47, 7, 18, 19, 4 et 8 d'une surface totale de 409 398 m², estimée à 617 000,00 Euros (décote de 25 % à déduire pour occupation, soit une valeur donnée de 462 750,00 Euros). Il est stipulé en « conditions spécifiques » la jouissance et la perception des loyers du bien donné au profit du CCAS.

Il précise que cette donation a été consentie en contrepartie de « conditions particulières – charge de soins » consistant au placement dans un établissement pour personnes âgées adapté à son état de santé comprenant l'hébergement, les repas et la blanchisserie jusqu'à la fin de sa vie.

Dans ce cadre, Monsieur Louis NAUDINAT a été placé à l'EHPAD de l'hôpital à compter du 5 mai 2015 et jusqu'à son décès, le 23 août 2025, au frais du CCAS de Castelnaudary.

Il est en outre précisé que, par acte du 9 mai 2016, le CCAS a vendu au fermier, avec l'accord de Monsieur NAUDINAT, une parcelle (YA 27) au prix de 208 000 € net. Cette parcelle

Nombre de membres : 11

En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Délibération N°2025-27

MATIERE: DOMAINE ET PATRIMOINE
SOUS-MATIERE:
ALIENATIONS

OBJET:

PROPRIETE « LE SEIGNAS » - LEVEE DES OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'ACTE DE DONATION CONSENTI PAR MONSIEUR LOUIS NAUDINAT

comprenait le bâti, à savoir : le corps de ferme avec habitation, une remise, un poulailler et plusieurs hangars.

Suite au décès de Monsieur NAUDINAT, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration, de constater la fin des obligations du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du décès de Monsieur Louis NAUDINAT le 23 août 2025.

CONSTATE l'extinction des obligations du CCAS imposées dans les « conditions particulières - charge de soins » résultant de l'acte de donation du 6 mai 2015.

Ampliation faite le :

Certifié exécutoire par réception en Préfecture le :

1 0 OCT. 2025

Et par publication le :

1 3 OCT. 2025 Par délégation,

La Vice-Présidente du CCAS,

Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES

HAL D'A

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Castelnaudary le 08 Octobre 2025

Président,

Patrick MAUGARD